



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau des élections
et de la réglementation**

**Arrêté portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel
du conseil municipal de la commune de Moissannes**

Le Préfet de la Haute-Vienne

VU le code électoral ;

VU la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Moissannes est composé de onze membres ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Moissannes a perdu le tiers de ses membres et qu'il doit être complété ; qu'il y a donc lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2024 portant convocation des électeurs pour les 3 et 10 mars 2024 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Moissannes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Limoges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des candidatures déclarées en préfecture aux élections municipales partielles complémentaires des 3 et 10 mars 2014 dans la commune de Moissannes est arrêtée conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de la commune de Moissannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans la commune de Moissannes dans les formes et lieux accoutumés.

Limoges, le 16 février 2024

Le préfet,

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Hélène MONTELLY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
 - par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
 - par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



**Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant publication de
la liste des candidats pour le renouvellement partiel du conseil municipal de la
commune de Moissannes**

*** * * * ***

Nombre de conseillers municipaux : 11

Nombre de conseillers à élire : 4

Candidats au conseil municipal

Alexandre ANGLERAUD

Pierre Yves BARRA

Véronique JANDAUD

Isabelle MENUQUIER

Eric PAYSANT

Alain RENAULT

Bruno ROCHE

Claire TARNAUD

Le Préfet,

Pour le Préfet,

le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

Hélène MONTELLY